

# Un taxi pour l'école

800 jeunes Isérois handicapés vont à l'école en taxi. Ecoliers, collégiens, lycéens ou étudiants, le Conseil général prend en charge leurs transports scolaires, pour de ne pas compromettre leur intégration en milieu ordinaire.



Photos : © M. Giraud

> Pour chaque enfant, le Conseil général choisit le mode de locomotion le plus approprié en fonction du handicap.

Florence adresse un geste de la main à son père, avant que le taxi ne démarre. Direction le lycée de Châteauneuf-de-Galaure, dans la Drôme, où elle est en seconde. En raison de son handicap, cette jeune Iséroise de 15 ans ef-

fectue les vingt kilomètres qui la séparent de son établissement scolaire en taxi.

Florence a été grièvement brûlée sur tout le corps à l'âge de trois ans. En 2002, elle a subi une autogreffe de peau pour que ses articulations

des bras et des jambes conservent leur souplesse. Depuis, elle est appareillée jour et nuit. « Je ne suis pas complètement autonome et de toute façon, je suis incapable de porter un cartable. Je ne peux donc pas emprunter les transports en commun », explique la lycéenne.

Comme pour Florence, le transport scolaire de 904 enfants handicapés en Isère est directement géré par le Conseil général. Pour chaque enfant concerné, le Conseil général recherche le mode de locomotion le plus adapté, en partenariat avec la Commission départementale d'éducation spéciale (CDES), le médecin et les familles : le taxi est choisi dans plus de 90 % des cas et peut être collectif, pour limiter les coûts. « Nous sommes très attentifs à la nature des handicaps, parfois incompatibles entre eux. Dernièrement, nous avons eu le cas d'une petite fille trisomique dont le comportement pouvait être déconcertant. Nous avons affrété sur

## >> Zoom

### 904 élèves transportés

904 élèves handicapés ont été pris en charge par le Conseil général au cours de l'année 2004-2005. Parmi eux 658 enfants scolarisés en primaire, 153 collégiens, 63 lycéens et 14 étudiants. 805 de ces élèves ont été transportés en taxi, 17 ont utilisé les transports en commun et 2 ont pris le train. Pour 70 autres, les transports ont été assurés par les familles, qui ont perçu des indemnités kilométriques.

>> Contact : Conseil général de l'Isère - Service des usagers : 04 76 00 30 56.

le même trajet deux véhicules différents pour deux enfants, afin de garantir leur bien-être », explique Marc Baietto, vice-président du Conseil général chargé des transports. Les personnes à mobilité réduite bénéficient de véhicules spécifiques, aménagés pour recevoir un fauteuil. D'autres enfants utilisent les transports en commun. « C'est souvent le cas en zone rurale, pour des circuits courts bénéficiant de la présence d'accompagnateurs, par exemple. » Sur le campus universitaire de Saint-Martin-d'Hères, un véhicule équipé pour les personnes à mobilité réduite circule à la demande, tout au long de la journée. Enfin, les familles qui préfèrent assurer elles-mêmes les déplacements sont indemnisées sur la base d'un tarif kilométrique.

En 2005, le Conseil général aura consacré 4,8 millions d'euros à ces transports scolaires. Un investissement indispensable pour permettre aux enfants handicapés isérois de poursuivre leur scolarité.

Les usagers se déclarent satisfaits, à l'image de Florence. « Ces trajets en taxi m'évitent un surcroît de fatigue », souligne-t-elle. « Grâce à ce système, notre fille va au lycée dans les meilleures conditions, avec des conséquences positives sur le déroulement de sa scolarité », analysent ses parents. ■

Marion Frison

> Contact. Service des usagers : 04 76 00 30 56

## Le Conseil général finance le transport scolaire des enfants handicapés

« La loi nous impose d'assurer les transports scolaires de tous les enfants dont le taux d'incapacité est supérieur à 50 %. Dans le primaire, nous prenons en charge les déplacements des élèves handicapés, quel que soit ce taux », explique Marc Baietto, vice-président du Conseil général chargé des transports. Cette mesure a ouvert à de nombreux enfants isérois les classes d'intégration scolaire (CLIS), qui accueillent des élèves en si-



tuation de handicap pour leur permettre de suivre un cursus scolaire ordinaire. Celles-ci sont réparties par type de handicap (mal-voyants, mal-entendants, enfants dyslexiques...).